

RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE (RMN) et SPECTOMETRIE DE MASSE A REPARTITION ISOTOPIQUES (SMRI) : VALIDATION DE CES METHODES

JURISPRUDENCE : Enrichissement / Affaire B.
Cour d'Appel de REIMS : 14/12/95

Roland PASSELERGHE, Directeur régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Besançon

Mots-clés : Surenrichissement - mouillage - RMN - SMRI

RAPPEL DES FAITS

Joseph B. et Christian B., le père et le fils sont associés dans une exploitation viticole sous forme du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.). Ils gèrent également une société de négoce de vins W.B. chargée de commercialiser les vins du G.A.E.C..

C'est ainsi que la société W.B. expédie dans les chais de la société M. et C. qui se propose de les acheter ultérieurement 84 672 bouteilles de Champagne du G.A.E.C. B. au début du mois de décembre 1990 sur un total de 218 649.

Les contrôleurs de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.) se présentent le 6 décembre dans les chais de la Société M. et C et procèdent à des prélèvements d'enquête en 1 échantillon sur les bouteilles présentes, soit au total 5 prélèvements car ces bouteilles portent 5 types de capsules de couleurs différentes ou, lorsqu'elles sont de même couleur, portent des motifs ornementaux différents. Ils procèdent donc à un prélèvement par type de bouteille car ils supposent que les vins sont différents.

En même temps les agents prélèvent de l'eau de la commune des propriétaires MM. B. Joseph et Christian. Cette eau servira de valeur de référence pour le laboratoire.

Celui-ci détecte un mouillage à 32,5% sur une bouteille.

Début 1991 les agents se présentent à nouveau au siège de la Société M et C. Les 218 649 bouteilles sont arrivées.

Mais les agents constatent que les bouteilles sont revêtues de 12 capsules de couleurs ou motifs différents et que toutes ces bouteilles sont mélangées jusque dans la même palette.

Ils prélèvent à nouveau 12 bouteilles dont cinq identiques à celles du premier arrivage et 7 sur le complément du lot qui vient d'arriver.

VALIDATION OF NUCLEAR MAGNETIC RESONANCE (NMR) AND ISOTOPE RATIO MASS SPECTROMETRY (IRMS) METHODS

Jurisprudence: Enriching / Case B.
Reims Court of Appeal: December 14th 1995.

By Roland Passelerghe, Head of the Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, Besançon.

Key words: enriching - watering - NMR - IRMS

OVERVIEW OF THE FACTS

Joseph B and his son Christian are partners in a wine-growing business in the form of a Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC). They also run a wine-trading company called W.B., which markets the wine produced by the GAEC.

In early December 1990, W.B. shipped 84,672 bottles of Champagne to the M and C winery, which intended to buy 218,672 bottles of wine from the B. GAEC.

On December 6th, inspectors from the Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) took one survey sample per type of bottle found, that is a total of 5 samples, as the bottles had capsules of 5 different colours or with different ornamental motifs. The inspectors therefore took a sample of each, assuming that the wine was not the same.

At the same time, they also took a sample of the water on the property of Joseph and Christian B, which would be used as the reference value by the laboratory.

The laboratory found that one of the bottles was watered to 32.5%.

In early 1991, the inspectors were back in the premises of M and C, where all of 218.649 bottles had been received.

But this time, they found that the bottles had 12 different colours or motifs on their capsules and that they were mixed together, so much so that there were even different bottles on the same pallet.

Once again, they took 12 bottles, 5 of them identical to the first delivery and 7 new ones from the more recent shipment.

Le laboratoire retrouve le mouillage qu'il avait déjà décelé mais l'estime à 35% et trouve quatre autres mouillages à 45%, 63%, 62% et 64%. Il a employé la spectrométrie de masse isotopique (teneur en oxygène 18) pour déterminer ce mouillage. Compte tenu des autres paramètres qu'il a déterminé il précise qu'à son avis le produit en question (on ne saurait l'appeler vin) a été élaboré à partir d'un moût concentré. En effet de tels taux de mouillages seraient difficilement concevables pour un vin, puisque le mélange serait essentiellement de l'eau. Les échantillons ainsi prélevés et analysés ont permis uniquement de trier les différents lots mais ne peuvent servir de base aux poursuites puisque l'expertise contradictoire qui peut être demandée n'est pas possible. En effet chaque prélèvement n'est composé que d'une bouteille. C'est la raison pour laquelle les agents mettent sous scellés un certain nombre de bouteilles de chacun des 12 lots recensés.

Ils se présentent donc une troisième fois dans les chais de la Société M. et C. et prélèvent chacun des 12 lots en 3 échantillons chacun. Une bouteille de chaque prélèvement est envoyée à l'analyse au laboratoire, les deux autres mises en réserve en vue des expertises éventuelles.

En même temps ils consignent l'ensemble du lot.

Le laboratoire confirme à nouveau ses premières analyses et détermine des mouillages entre 32 et 60%.

Il affirme à nouveau que le produit en question est élaboré à partir de moût concentré.

L'ensemble du lot de vin est alors saisi puisque certains vins se révèlent falsifiés et qu'il est impossible de séparer les bouteilles correctes des autres.

L'ensemble de la procédure est alors transmise au Parquet qui ouvre une information.

A l'instruction B. père et fils demandent à bénéficier de l'expertise dite contradictoire qui est confiée notamment au laboratoire EUROFINS à NANTES. Celui-ci confirme en utilisant également la spectrométrie de masse isotopique le mouillage pour les vins déjà déclarés non conformes par le laboratoire officiel mais pour des valeurs moindres (20 à 35%).

Ses conclusions sont renforcées par des baisses anormales des valeurs du potassium, magnésium, méthanol, propanol, isobentanol et isopentanyl. En effet le mouillage a eu pour effet de diluer ces composants.

En utilisant, en complément de la RMN, la S.M.R.I. il détermine en outre des surenrichissements, manipulation frauduleuse que le laboratoire officiel n'avait pas mis en évidence.

The laboratory again found that the wine had been watered, only this time, it evaluated it at 35%, and found other cases of watering, at 45%, 63%, 62% and 64%. The method used to determine the watering was isotope mass spectrometry (oxygen 18 content). In the light of the other parameters determined by the laboratory, it specified that in its opinion, the product (which could hardly be called wine) was made from concentrated must. Indeed, such watering rates are not easily conceivable for wine, since the mixture was actually mostly water. The samples taken and tested in this way were only used to sort the various batches, but could not be used for legal action as the second expert appraisal which could have been required was not possible. This was because each sample was made up of only one bottle. This is why the inspectors affixed seals on some bottles from each of the 12 batches tested.

Consequently, they once again went to the M and C winery and took 3 samples from each of the 12 batches. One bottle was sent to the laboratory, whilst the others were kept by for any testing by a second expert.

In the meantime, they held up the whole batch.

The laboratory once again confirmed the earlier tests and found watering between 32 and 60%.

Once again, the laboratory asserted that the product was made from concentrated must.

Consequently, the whole batch of wine was seized, as some of the wine was adulterated and there was no way of separating it from the unadulterated bottles.

The entire proceedings were then handed over to the prosecutor's office, which decided to start a preliminary investigation.

During the investigation, Joseph and Christian B asked for the benefit of a second expert opinion and the Eurofins laboratory in Nantes was selected for this purpose. In its turn, the Nantes laboratory used isotope mass spectrometry and found that the wines said to be adulterated by the official laboratory were indeed watered, but to a lesser degree (20 -35%).

The findings were further reinforced by abnormally low values of potassium, magnesium, methyl alcohol, propyl alcohol, isobentyl alcohol and isopentanyl. This is because watering reduces the content of these constituents.

By using IRMS along with NMR, the laboratory also found that the wine was enriched, which fraudulent practice had not been found by the official laboratory.

La R.M.N. permet de détecter les enrichissements lorsqu'un seul sucre est employé. Mais si le fraudeur utilise deux sucres dont les valeurs isotopiques sont divergentes et s'annulent, cette méthode est limitée dans ses conclusions. Seule la S.M.R.I. a pu mettre en évidence l'usage d'un mélange de sucre de canne et de sucre de betterave.

Le dossier est alors soumis au tribunal de CHALONS-SUR-MARNE.

RELAXE EN PREMIERE INSTANCE

Le Tribunal relaxe les prévenus, les méthodes analytiques employées ne paraissant pas suffisamment fiables, notamment à la suite du rapport d'un soi disant expert payé par MM. B. mais qui ne connaissait de ces méthodes que ce qui s'était écrit dans la littérature scientifique, à un moment d'ailleurs où elles n'en étaient qu'à l'état expérimental. Le Tribunal retient également des divergences d'analyse entre le laboratoire officiel et l'expertise pour justifier sa décision.

CONDAMNATION EN APPEL

L'arrêt qui réforme le jugement étant extrêmement long nous n'en publions que les extraits essentiels.

Sur les divergences entre les analyses du laboratoire officiel et celles des experts, il faut noter que le laboratoire a pris les valeurs moyennes pour déterminer les mouillages qu'il fixe de 35 à 65% alors que le laboratoire d'expertise a pris le maximum de précaution face au risque statistique ce qui le conduit à ne retenir que des mouillages de 20 à 35%.

Mais au mouillage le plus bas déterminé par l'un correspond bien le même type de mouillage pour l'autre. Il en va de même pour les autres analyses.

En d'autres termes les valeurs trouvées par les deux laboratoires ne sont pas identiques mais elles se situent toutes dans un même rapport.

La fiabilité d'une méthode d'analyse et le travail des laboratoires doivent s'apprécier dans leur cohérence d'ensemble.

La Cour d'Appel écarte donc l'argument dans les attendus suivants :

" Attendu qu'ainsi, c'est à tort qu'ils ont cru pouvoir mettre en avant des différences de taux de mouillage entre ceux retenus par le laboratoire de l'administration et ceux retenus par le laboratoire EUROFINS, de NANTES, auquel les experts judiciaires ont fait appel (35 à 64% pour le premier nommé, 20 à 35% pour le second)

Que la prise en compte par ces laboratoires, et de manière différente, des risques statistiques propres

NMR is used to detect enriching when only one type of sugar is used. If the adulterator uses two sugars with different isotopic values which cancel each other out, the method is not very effective. Only IRMS can bring out the use of a mixture of cane and beet sugar.

The case was then put before the Châlons-sur-Marne court.

DISCHARGED BY THE LOWER COURT

The court discharged the accused, on the grounds that the test methods used did not seem sufficiently reliable, particularly following the report of a so-called expert paid by the B family, who only knew the methods from scientific literature, at a time when they were still in the experimental stage. The court also based its ruling on the discrepancy between the results of the two laboratories.

SENTENCED BY THE APPEAL COURT

The ruling which overturned the earlier judgement is extremely long, and only the essential extracts are reproduced here.

As regards the discrepancies between the results of the official laboratory and the second expert, it must be noted that the first laboratory set the watering rate at 35 - 65% on the basis of the average values, whereas the second laboratory took all the precautions it could against the statistical risk, thus coming up with 20 - 35%.

However, the lowest watering rate on the one side does indeed match the same degree of watering on the other. The same applies for the other tests.

In other words, the values found by the two laboratories may not be identical, but are both located in the same ratio.

The reliability of the testing and work methods of the laboratories must be appreciated in their overall consistency.

The court of appeal therefore dismissed the argument on the following grounds:

"Whereas in this way, the accused wrongly believed they could use the difference in the watering rates found by the official laboratory and Eurofins in Nantes, which was called in for a second opinion (35 - 64% for the former, 20 - 35% for the latter);

Whereas the different allowances made by these laboratories for the statistical risks related to physi-

aux analyses physico-chimiques était sans portée objective, au regard du mouillage formellement détecté ;

Attendu qu'en effet, les deux laboratoires ont démontré la non conformité des vins à raison d'un mouillage important, sur les mêmes échantillons de prélèvements ;

Que les différences de pourcentages ont été constantes, l'échantillon correspondant au mouillage le moins important pour le laboratoire de MONTPELLIER étant le même que celui dont le laboratoire de NANTES a fixé le taux de mouillage le plus faible, les échantillons correspondant au mouillage le plus important étant également les mêmes que ceux pour lesquels le laboratoire de NANTES a conclu dans le même sens ;

Que la cohérence des résultats des laboratoires est ressortie, surtout, de l'examen des valeurs d'oxygène 18 retrouvées par l'un et l'autre de ceux-ci, lesquelles sont comprises chez l'un entre -0,15 et -3,1, et chez l'autre, sur les mêmes échantillons entre -1,8 et -3,9, toutes valeurs négatives caractéristiques d'un mouillage, confirmant l'apport d'eau exogène. "

Sur la validité des méthodes d'analyses, la Cour note pour retenir leur validité leur reconnaissance par la communauté scientifique internationale étant entendu que les scientifiques des différents états ne pourraient retenir à la légère des méthodes d'analyses sur lesquels ils auraient des doutes. Le seul problème réel est celui de la représentativité de la banque de données .

" Qu'il est significatif de relever, que sous la foi de leur technicien, les intimés affirment que la R.M.N. ne permet pas de détecter un éventuel mouillage alors que cette affirmation est fautive ;

Attendu qu'en réalité, contrairement à ce que soutiennent les intimés, au prix de multiples contrevérités, les méthodes critiquées par eux sont non seulement admissibles, mais sont aussi reconnues par la communauté scientifique ;

Qu'elles sont couramment utilisées dans l'industrie agro-alimentaire et, en particulier, pour le contrôle des vins en ALLEMAGNE et en ITALIE ;

Que leurs conditions d'emploi et leurs limites sont parfaitement déterminées ;

Attendu que la S.M.R.I. n'est, notamment, ni critiquée par l'Office International de la Vigne et du Vin, ni par les organes de l'Union Européenne ;

Que cette méthode est même à l'heure actuelle en voie d'être validée comme méthode officielle d'analyse et de contrôle des vins ;

Attendu que la surchaptalisation est également établie, s'agissant de ces mêmes bouteilles ;

cal-chemical testing had no objective bearing on the watering, which had been detected beyond doubt;

Whereas both laboratories have demonstrated that the wine is adulterated as a consequence of the large watering rate found in the same samples;

Whereas the difference in percentage was consistent, that is to say that the least watered sample found by the official laboratory in Montpellier was also the least watered sample found by the Nantes laboratory, and the same applies to the most watered sample;

Whereas the consistency of the results is clear, especially upon an examination of the values of oxygen 18 found by either laboratory, located between -0.15 and -3.1 for one laboratory and -1.8 and -3.9 for the other, where all negative values are characteristic of watering, thereby showing that the outside water had been added."

The court based its appreciation of the validity of the test methods on their recognition by the international scientific community, considering that scientists from various countries would not select test methods about which they had any doubts. The only real problem was that of the representative nature of the database.

"Whereas it is of significant import to note that the accused went by the statement of their technician to claim the NMR cannot detect watering, and that this claim is false;

Whereas in actual fact, contrary to what the accused claim with many false statements, the methods criticised by them are not only admissible, but also recognised by the scientific community;

Whereas these methods are used commonly in the agri-business, and particularly for wines in Germany and Italy;

Whereas their conditions of use and limits are perfectly known;

Whereas IRMS is criticised neither by the International Wine Office nor by the European Union;

Whereas this method is even currently about to be validated as the official method for testing wines;

Whereas excessive chaptalisation has also been found, in the same bottles;

Que pour les échantillons correspondant, la nature et l'importance de la chaptalisation a été exactement détectée par le laboratoire EUROFINS, qui a disposé du dispositif S.M.R.I. dont n'était pas pourvu le laboratoire de l'administration. "

B est donc condamné à 15 mois de prison avec sursis et à 250 000F d'amendes, indépendamment des amendes fiscales et des dommages et intérêts à verser aux parties civiles.

Le pourvoi en cassation a été rejeté.

COMMENTAIRE

Cet arrêt est intéressant à double titre :

-fondamentalement, il valide les méthodes d'analyse basées sur les études isotopiques (RMN - Résonance Magnétique Nucléaire- et SMRI -Spectrométrie de Masse à Résonance Isotopique -); la condamnation est prononcée au seul vu des résultats analytiques sans autre moyen de preuve ;

- accessoirement, suite à la mise en oeuvre de l'expertise contradictoire il conclut que des séries de résultats différentes ne sont pas forcément incohérentes : elles peuvent s'expliquer par le niveau de sécurité qu'on attribue pour le résultat final (incertitude plus ou moins grande appliquée aux résultats bruts) .

On observera que le dossier est basé exclusivement sur les analyses en laboratoire. Il s'agit là d'un cas particulier car habituellement les services de contrôles ne s'appuient pas exclusivement sur ce mode de preuve pour les raisons suivantes.

Antérieurement par une loi du 24 juillet 1894 et un décret du 19.4.1898 la réglementation posait une présomption de suralcoolisation (donc d'enrichissement) pour les vins rouges dont le rapport du poids de l'alcool sur l'extrait sec réduit dépassait 4,6 et 6,5 pour les vins blancs : (Rapport A/E). Afin de tenir compte des délais de cuvaïson raccourcis pour les vins de primeur notamment le rapport des rouges a été porté à 4,8 et 5 en fonction de leur intensité colorante, la valeur de cette dernière étant en liaison très étroite avec la durée de cuvaïson.

Il appartenait donc au professionnel contrôlé de rapporter la preuve qu'il n'avait pas enrichi lorsqu'il était constaté que son vin dépassait les limites ci-dessus.

Or, cette preuve était particulièrement difficile à rapporter car les textes énuméraient limitativement les moyens à utiliser. En effet les valeurs du rapport A/E avaient été fixées à la suite de constatations répétées qu'aucun vin non enrichi par alcool ou saccharose ne les dépassait. On parlerait aujourd'hui de valeurs fixées à partir d'une banque de données.

Whereas, for the relevant samples, the nature and extent of the chaptalisation has also been detected by the Eurofins laboratory, which used IRMS methods which were not available to the official laboratory.

B was therefore given a 15-month suspended gaol sentence and fined FF. 250,000, in addition to tax fines and the damages due to the injured party.

The appeal to the supreme court of appeals was dismissed.

COMMENTS

This ruling is interesting on two accounts:

- Basically, it validates the test methods based on isotope studies (NMR, Nuclear Magnetic Resonance and IRMS Isotope Ratio Mass Spectrometry), as the ruling is supported only by the test results, with no other evidence.

- Also, following the use of a second opinion, it concludes that the different series of results are not fundamentally inconsistent, as they can be explained by the type of safety attributed to the final result (varying degrees of uncertainty of the unprocessed result).

It must be noted that the case is based solely on test results. This is a particularity, as inspection agencies normally do not use this mode of evidence by itself for the following reasons.

Under earlier legislation (law of July 24th 1894 and decree of April 19th 1898), the regulations assumed that red wines in which the weight of alcohol over the dry extract was greater than 4.6 had an excess alcohol content (i.e. they had been enriched). The figure was set at 6.5 for white wine (Alcohol/Extract). In order to take account of the shortened fermenting times, especially those of "primeur" type early wines, the figure for red wine was increased to 4.8 and 5 according to their colouring intensity, the value of which depends very closely upon the fermenting time.

It was therefore up to the inspected party to prove that the wine was not enriched when it was found to exceed the aforementioned limits.

Now, such proof was extremely difficult to obtain as the law provided a limited list of methods to be used. The values of the A/E ratio were fixed on the basis of repeated findings that wines which had not been enriched with alcohol or sucrose did not exceed them. Today, this would be equivalent to setting values on the basis of a database.

Lorsqu'un opérateur enrichissait un vin ou un moût, le dividende (poids de l'alcool) augmentant sans que le diviseur soit modifié, il s'ensuivait que le quotient, c'est-à-dire la valeur du rapport s'élevait jusqu'à dépasser les limites autorisées.

Les spécialistes en oenologie considéraient que cette méthode ne mettait en évidence que les enrichissements très exagérés et qu'elle ne révélait pas la plupart des "petits" enrichissements (légaux ou non). En somme cette règle pêchait pas insuffisance. En outre elle était relativement facile à tourner car il suffisait, après avoir procédé à un enrichissement, d'augmenter la valeur de l'extrait sec, par tartrage bien souvent (traitement tout à fait illégal) pour que le rapport revienne dans les limites normales.

Il n'en reste pas moins que les services de contrôle ont pendant longtemps utilisé cette technique analytique pour poursuivre les professionnels devant la justice.

Or, dans un arrêt du 23 juin 1977, faisant suite à un arrêt en interprétation de la Cour de Justice du 30 septembre 1975, la Cour de Cassation a admis que la présomption d'enrichissement ou de surenrichissement pouvait être combattue pour une autre méthode analytique. Cette dernière étant totalement inopérante pour mettre en évidence les enrichissements, il n'a plus été possible d'utiliser le rapport A/E.

C'est à la suite de cette décision qu'un concours doté d'un prix important a été ouvert pour déterminer de nouvelles méthodes de recherche de l'enrichissement. La méthode par RMN a été retenue.

Mais cette méthode comme la précédente est fondée sur l'établissement d'une banque de données qui sert de référence et l'on court donc le risque de la voir discutée de la même manière avec pour conséquence qu'il soit impossible en pratique de l'utiliser. C'est la raison pour laquelle les dossiers d'enrichissement s'appuient également sur d'autres éléments de preuve (aveux, comptabilité matière de produits d'enrichissement présentant des anomalies, comparaison avec des vins de même nature de viticulteurs voisins, achats de sucre sans factures, etc...).

On considère les résultats de cette méthode comme un élément de preuve qui demande à être conforté et non comme un élément de certitude.

A terme peut-être, sera-t-il possible de se libérer de cette contrainte, mais pour l'instant la prudence conseille de maintenir cette façon de procéder. Bien entendu, dans un certain nombre de cas, l'administration est conduite à ne pas poursuivre, car il n'est pas toujours aisé de trouver d'autres éléments de preuve venant conforter une analyse dont les résultats laissent supposer que le vin a été enrichi ou surenrichi.

When a wine-maker enriched wine or must, the dividend (weight of alcohol) increased without changing the divider, so that the quotient, i.e. the value of the ratio would rise till it exceeded the authorised limits.

Specialists in oenology believed that this method only brought out major cases of enriching, and that most of the smaller cases (legal or otherwise) went unnoticed. In other words, the weakness of this rule was that it was insufficient. Besides, it was relatively easy to bend, as all the enricher had to do was to increase the value of the dry extract, often by adding tartar (which is absolutely illegal), so as to get the ratio within acceptable limits.

Anyway, inspecting agencies used this test method for many years when they took wine-makers to court.

In a ruling of June 23rd 1977, following the interpretation of a ruling of the Court of Justice of September 30th 1975, the Supreme Court of Appeals accepted that alleged enriching or over-enriching could be disputed by means of another test method. As this method was totally ineffective in providing proof of enriching, the A/E ratio could no longer be used.

This is when a competition with a major prize was launched to find new methods to detect enriching. The NMR method was selected.

However, like the previous method, NMR requires setting up a database which is used as a reference. It runs the same risk of being disputed, and therefore becoming quite useless in practice. This is why cases relating to enriching also use other evidence (confessions, irregular materials accounts relating to enriching products, comparison with similar wines made by neighbouring wine-makers, purchases of sugar without invoices etc.)

This means that the method is used as a piece of evidence which needs to be supported by others, and not something which can prove enriching beyond any doubt.

Eventually, it may become possible to shake off this constraint, but for the time being, it would be wiser to stick to this procedure. Of course, the authorities often have to drop their case as they cannot always find the evidence which can support a test showing that the wine has been enriched or over-enriched.

L'affaire B. échappe au schéma rappelé ici car d'une part les analyses du laboratoire officiel n'ont pas porté sur l'enrichissement (ce sont les experts qui se sont intéressés à cette question) et d'autre part, on devrait dire surtout, les enquêteurs en prélevant l'eau alimentant l'entreprise B. donnaient au laboratoire le produit qui devait nécessairement se trouver dans le vin, dans l'hypothèse où celui-ci aurait été mouillé.

Il ne s'agit plus dans ce cas d'utiliser une banque de données, mais de comparer deux produits, de l'eau et du vin, dont l'un le vin, contient une partie de l'autre. Il n'était donc plus nécessaire de procéder à d'autres investigations (on ne voit d'ailleurs pas ce qu'il aurait été possible de rechercher) et le dossier pouvait être transmis à l'autorité judiciaire.

The B case breaks from this pattern. Firstly, the tests of the official laboratory had nothing to do with enriching (the second expert brought out this point), and secondly and above all, by taking samples of the water supplied to B, the inspectors gave the laboratory the substance which had to be found in the wine if the wine had been watered.

No database was used here, as the point was to compare two substances, water and wine, where one of them, wine, is partly made up of the other. Consequently, no other investigation was required (besides, if this had been so, it is difficult to say what the inspectors should have looked for), and the case could thus be handed over to the legal authorities.
